

L'inspection commune

Amélioration de la coordination SPS
à la conception et à la réalisation des travaux



Le Club74 (issu du partenariat entre des coordonnateurs SPS de la Haute-Savoie et la Cram Rhône-Alpes) édite une série de brochures destinée à apporter un éclairage sur certains sujets en rapport avec la coordination sécurité et protection de la santé. Ces brochures proposent des solutions concrètes, résultat de la réflexion de coordonnateurs SPS de la Haute-Savoie en collaboration avec la Cram Rhône-Alpes.

Une Inspection Commune...

Quand ?

Selon le code du travail

R4532-13 : Le coordonnateur, au cours de la réalisation de l'ouvrage (...) procède avec chaque entreprise, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une Inspection Commune (...).

R4532-14 : Le coordonnateur (...) procède avec le chef de l'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une Inspection Commune (...).

Les préconisations du Club74

Pour le Club74, l'Inspection Commune doit débuter, du moins sa préparation, dès la phase de conception avec le Maître d'Ouvrage (MOA), le Maître d'Oeuvre (MOE), l'exploitant (s'il existe) et le coordonnateur SPS « conception ».

Cette démarche, en amont du projet, permet de donner tout son sens et du contenu à l'Inspection Commune. Elle sera actée dans le PGC (cf. « comment ? »).

Pourquoi ?

L'Inspection Commune permet notamment d'établir entre le coordonnateur SPS « réalisation » et l'entreprise :

- un premier contact et des échanges en matière de prévention des risques professionnels,
- un rappel de la mission de coordination SPS et de la fonction du coordonnateur SPS,
- une gestion de la coactivité,
- une préparation des PPSPS.

Les préconisations du Club74

L'Inspection Commune est aussi une démarche transitoire entre la phase de conception et le début des travaux.

Elle doit permettre au coordonnateur SPS « réalisation » de mettre en application ce qui a été décidé par le MOA, le MOE et le coordonnateur SPS « conception » ; c'est-à-dire ce qui a été notamment intégré dans les pièces écrites et le PGC. L'harmonisation de ces documents (moyens, délais, organisation...) est donc très importante puisqu'elle va conditionner la coordination des acteurs du projet en particulier lors des travaux.

Avec qui ?

Selon le code du travail

R4532-13 : Le coordonnateur, au cours de la réalisation de l'ouvrage (...) procède avec chaque entreprise, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une Inspection Commune (...).

R4532-14 : Le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier et à cet effet, notamment :

- 1° Procède avec le chef de l'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune (...).

Les préconisations du Club74

L'Inspection Commune est souvent réalisée entreprise par entreprise. Il y a alors autant d'Inspection Commune que d'entreprises. Dans ces conditions, l'Inspection Commune ne permet pas toujours la gestion et la visibilité de la coactivité.

La coordination SPS suppose la collégialité des acteurs du projet.

Pour le Club74, l'Inspection Commune doit permettre de réunir au même moment, avant travaux, les entreprises (y compris sous-traitantes) se générant de la coactivité. Aussi, l'Inspection Commune doit être

prévue par groupe d'entreprises et non par entreprise isolée.

Les acteurs de la conception ont également un rôle important :

- le MOA doit nommer l'ensemble des entreprises avant le lancement des travaux. En effet, l'absence d'entreprises lors de l'Inspection Commune peut en effet nuire à la bonne analyse de la coactivité.
- le MOE doit élaborer un planning exhaustif permettant de visualiser l'organisation des travaux et d'extraire des « blocs de coactivité », indispensable au coordonnateur « réalisation ». Ce planning doit être complété par les entreprises qui y reportent leurs tâches. Le MOE doit également établir, sur la base du PGC, un détail quantitatif estimatif spécifique à la sécurité (DQES), lot par lot (Cf. « Comment ? »).

Comment ?

L'Inspection Commune a lieu lors de la phase de réalisation avec chaque entreprise.

L'entreprise précise, à ce moment là, ce qu'elle a prévu pour ses travaux. Ses prévisions doivent être en rapport avec le PGC et les pièces écrites du dossier d'appel d'offres.

Le coordonnateur SPS réalisation établit une traçabilité de l'Inspection Commune sur son registre journal.

Les préconisations du Club74

Il est important que le PGC et les pièces écrites du marché de travaux soient harmonisées.

Afin de permettre cette harmonisation, le Club74 suggère aux différents acteurs de suivre les démarches suivantes :

1. Élaboration par le coordonnateur SPS conception d'un récapitulatif synthétique des mesures prises dans le PGC, chapitre par chapitre.
2. Intégration de ce récapitulatif dans le PGC avec le planning mentionnant les blocs de coactivité.
3. Élaboration par le maître d'œuvre, à partir de ce récapitulatif, d'un Détail Quantitatif Estimatif Sécurité (DQES) joint au dossier d'appel d'offres.
4. Prise en compte par l'entreprise du PGC et du DQES dans son offre de prix.
5. Utilisation du PGC et du DQES, lors de l'Inspection Commune en phase de travaux, par le coordonnateur SPS « réalisation ».

Les membres du Club74

Les coordonnateurs SPS :

Dominique Barbier, *indépendant* - Bruno Delacquis, *Alpes Contrôles Coordination Sécurité* - Sophie Bucchioni, Philippe Fradin, Lionel Jayme, Gilles Madranges et Denis Vidonne, *Apave* - Cyrille Bedel, Jean-Louis Maillefer, Eric Cauchy, Serge Ricci et Eric Lamarche, *Bureau Veritas* - Philippe Troutot, *Norisko* - Eric Dupont et Christelle Plantier, *Valmont*.

Service Prévention Cram Rhône-Alpes Didier Bonnet et Pascal Sergi

Les rédacteurs et contacts du Club 74 :

Jean-Louis Maillefer, *Bureau Veritas* Tél. 04 50 09 77 78
Pascal Sergi, *Cram Rhône-Alpes* Tél. 04 79 70 76 06

Cram Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

26, rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 03

Tél. 04 72 91 96 96 - Fax 04 72 91 97 09

Email : preventionrp@cramra.fr - site internet : www.cramra.fr

SP1152 - avril 2009